



ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Headquarters Edition
Number 47/89 August 23, 1989

Edition de l'administration centrale
Numéro 47/89 le 23 août 1989

INFORMATION SESSION ON PERFORMANCE
APPRAISAL WRITING FOR SUPERVISORS

The Administrative Personnel Assignments, Classification and Staffing Division (APS) is offering to interested supervisors an information workshop on how to write performance appraisal reports. This two-day seminar will be held on October 16 and 17 in English and on October 23 and 24 in French.

The workshop is designed for all supervisors. Those attending will be encouraged to participate actively in discussions on the following subjects:

- Nature and functions of performance appraisals.
- Identification of major responsibilities.
- Documentation of performance.
- Appraisal interviews.
- Performance appraisal.
- Appraisal Review Committee and Promotion Board.
- Calendar of events.
- Rights and responsibilities.

Supervisors interested in attending should submit a written request approved by their supervisor. Applications should reach APSP/R as

ATELIER SUR LA RÉDACTION DES RAPPORTS
D'APPRÉCIATION POUR LES SURVEILLANTS

La Direction des affectations du personnel administratif, de la classification et de la dotation (APS) offre aux superviseurs un atelier d'information sur la rédaction des rapports d'appréciation du rendement. Cet atelier de deux jours sera donné les 16 et 17 octobre en anglais et les 23 et 24 octobre en français.

L'atelier s'adresse à tous les surveillants. Les participants seront encouragés à participer activement aux discussions sur les sujets suivants:

- La nature et les buts de l'appréciation du rendement.
- L'identification des responsabilités principales.
- La documentation du rendement.
- Les entrevues d'appréciation du rendement.
- L'appréciation du rendement.
- Le Comité d'évaluation des appréciations et le Comité de promotion.
- Le calendrier des événements.
- Les droits et les responsabilités.

Les surveillants intéressés à participer à cet atelier doivent présenter une demande écrite approuvée par leur supérieur immédiat. Les